

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres élus : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

**PRESENTS** : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, Mme CERVANTES Frédérique, Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme CARLETTI Monique, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme AUBIN Elina, Mme DUMONT Rosalba.

**ABSENTS** : Mme ROIG Julie, Mme VANDELDELDE Damienne.

**Quorum** : 7

**Secrétaire de séance** : Madame Monique CARLETTI

**Date de convocation** : 25/08/2025

**N° délibération** : 2025 - 13

**PRISE EN CHARGE DE FRAIS OCCASIONNELS**

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la prise en charge de frais occasionnels supportés par le ou les bénévoles qui accompagnent les adhérents du Fougau en sortie ou lors du service d'animations au foyer dans la limite des frais engagés et sur justificatifs. Le montant de la dépense sera à prendre en charge par le CCAS.

***Après en avoir délibéré***  
***A l'unanimité (11 voix pour)***

**DECIDE** de prendre en charge les frais ci-dessus exposés.

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Secrétaire de séance,  
Monique CARLETTI



Pour le Président et par délégation  
LA VICE-PRESIDENTE  
Nathalie JANET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date de Publication :

083-268300506-20250902-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours contentieux contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
  - Date de sa publication
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant te délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »